



Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Affiché le 15/3/2023

ID : 057-215702077-20230313-2023031308-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS *	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	18	04	11

Séance du 13 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 7 mars 2023.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - BECKENDORF - PIESTA.
MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR
- ESTRADA - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mmes HARRATH - FRANGIAMORE - KERMAOUI - EGLOFF – qui ont donné procuration respectivement
à M. KLEINHENTZ - Mmes RUSSELLO – PIESTA - BAHFIR.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - KHOUMRI - MANGIONE - MM. PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA - ELHADI.

**08 - Lotissement « Rabelais » - Cession d'un délaissé de terrain au profit
des époux Khebache – Complément à la délibération du 27/06/2022**

Rapporteur : Muhterem SATILMIS

Exposé des motifs :

Monsieur Satilmis rappelle que les époux Khebache Abdelmadjid domiciliés au 9 rue François Rabelais à Farébersviller ont sollicité la ville pour l'acquisition d'un délaissé de terrain communal situé devant leur propriété.

Une délibération en date du 27 juin 2022 a acté cette cession. Toutefois, ne figurait pas dans la délibération les références cadastrales du terrain.

A cet effet, un procès-verbal d'arpentage n° 733 S du 29/08/2022 a été établi par la SGE Gingembre & Associés SAS, Géomètre-Expert, sis 6 rue Louis Verdet 57200 Sarreguemines et vient donc compléter la délibération du 27/06/2022 par la détermination précise des parcelles concernées.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- autorise la cession au prix de 31 € du m² des parcelles ci-après :
 - n° 440, section 19 d'une contenance de 18 ca,
 - n° 441, section 19 d'une contenance de 5 ca grevée d'une servitude (accès aux équipements publics Edf et Gaz) ;
- confirme que les frais d'acte notarié sont à la charge des acquéreurs ;
- mandate Monsieur le Maire pour la signature de tous documents et actes à intervenir dans le cadre de cette vente.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ